

Le Directeur Opérationnel de Mascara

A

Monsieur SOLTANI HACHEMI -  
Entreprise des Installations téléphoniques  
Sise à Rue SAADI BAGHEDAD – TIGHENNIF.

**Objet : Mise en demeure N° 01**

**PROJET : « Travaux de Construction des lignes d'abonnés en FTTH »**

**Contrat D'ADHESION : N°52/2022 du 20.12.2022.**

**ODS N° : 34/25 du 10/03/2025 (Raccordement d'abonnés en FTTH) - Lieu: Zone de CMP MASCARA.**

J'ai le regret de mettre en demeure votre entreprise SOLTANI HACHEMI de n'avoir pas honoré vos engagement , envers la DOT Mascara pour le raccordement des abonnés en FTTH conformément aux ODS de démarrage des travaux sus visés en objet à savoir :

- Non satisfaction des demandes des clients restant en souffrance et qui non pas été encore installés à ce jour.
- Votre entreprise n'as pas encore repris les travaux malgré les rappels par nos services.
- Engagements non respectés en matière de réalisation du projet dans les délais fixés.

Votre entreprise nous accuse un retard dans l'exécution des travaux de construction des lignes d'abonnés assainie à la DOT Mascara .

Dans le cas où vous n'auriez pas procédé à la reprise et à l'exécution des travaux dans les délais de (48) quarante huit heures à compter de la réception de la présente mise en demeure,

Algérie Télécom est contrainte d'appliquer les clauses du contrat sus visé en objet voir la résiliation unilatérale du contrat conformément à l'article N° 32 du contrat.



Signé le DOT de Mascara.

  
**BENYAMINA Abdelkrim**  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Mascara